



---

**Conseil d'administration**

Séance du 28 juin 2018

---

Délibération n° **2018-044**

**Point n° 5.2.2**

**DATION EN PAIEMENT – M. PRODROMIDES – LES MEDES (HYERES – VAR)**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

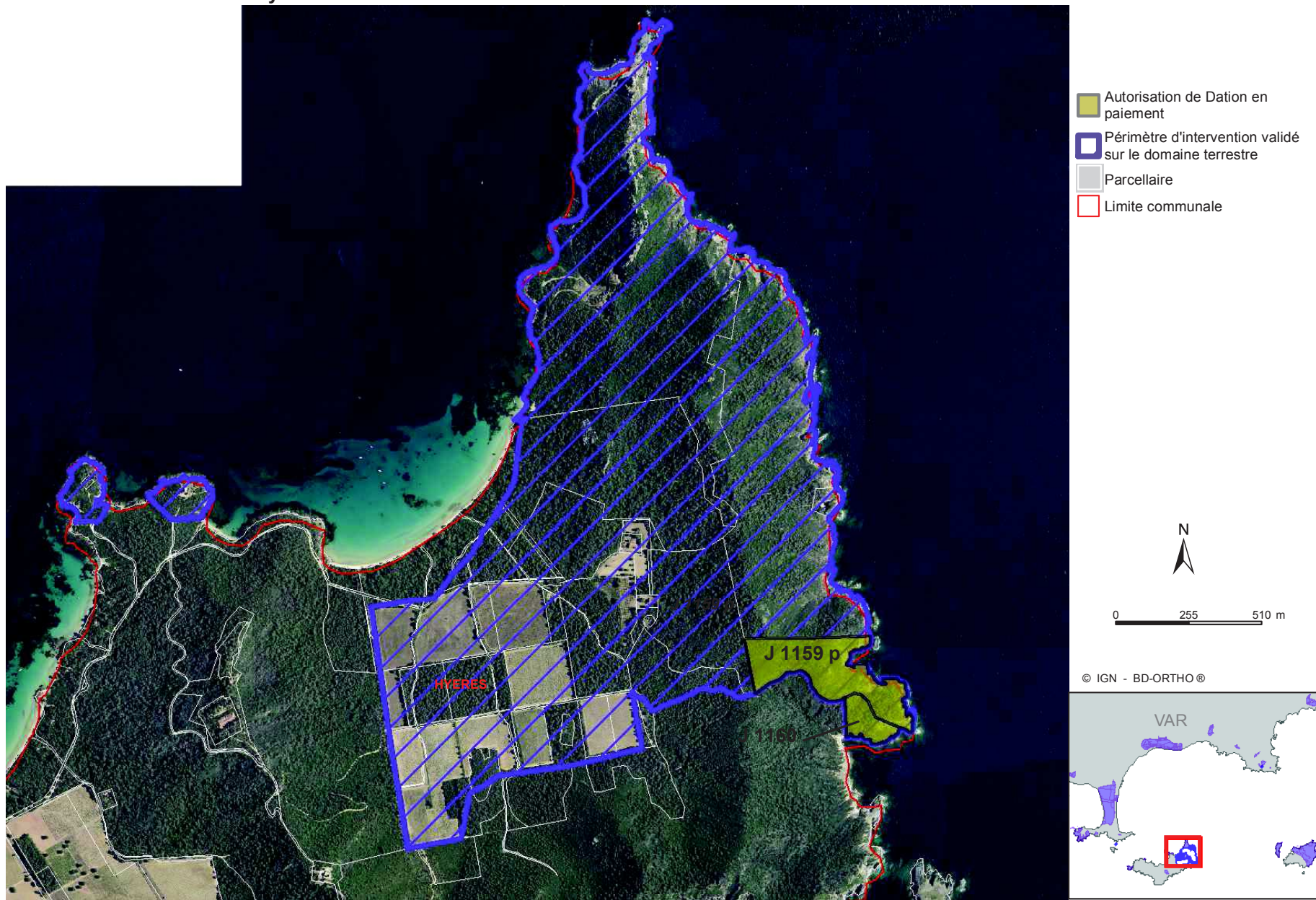
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le conseil d'administration confirme l'intérêt de l'établissement pour les terrains visés par l'offre de dation en paiement proposée au titre de la succession de M. PRODROMIDES conformément à l'article R. 322-9 du code de l'environnement. Cette offre de dation porte sur un ensemble de 11 ha sis sur la commune de Hyères.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

LES MEDES - commune d'Hyères





---

**Conseil d'administration**

Séance du 28 juin 2018

---

Délibération n° **2018-045**

**Point n° 5.2.3**

**CONVENTION PORTANT SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DU  
CDL – SITE DU METRO (LANDES-TARNOS)**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Article 1 : le conseil d'administration approuve la convention portant superposition d'affectation d'emprises du domaine public du Conservatoire sur le site du Métro au profit du Département des Landes pour la réalisation et l'exploitation de la voie de contournement du port de Tarnos.

Article 2 : la directrice est autorisée à finaliser les termes de la convention visée à l'article 1 et à procéder à sa signature.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



---

**Conseil d'administration**

Séance du 28 juin 2018

---

Délibération n° **2018-046**

**Point n° 5.2.4**

**CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION PROPRE SUR LE SITE DE POINTE ISERE – SAVANE SARCELLE - COMMUNE DE MANA (GUYANE)**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;





Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

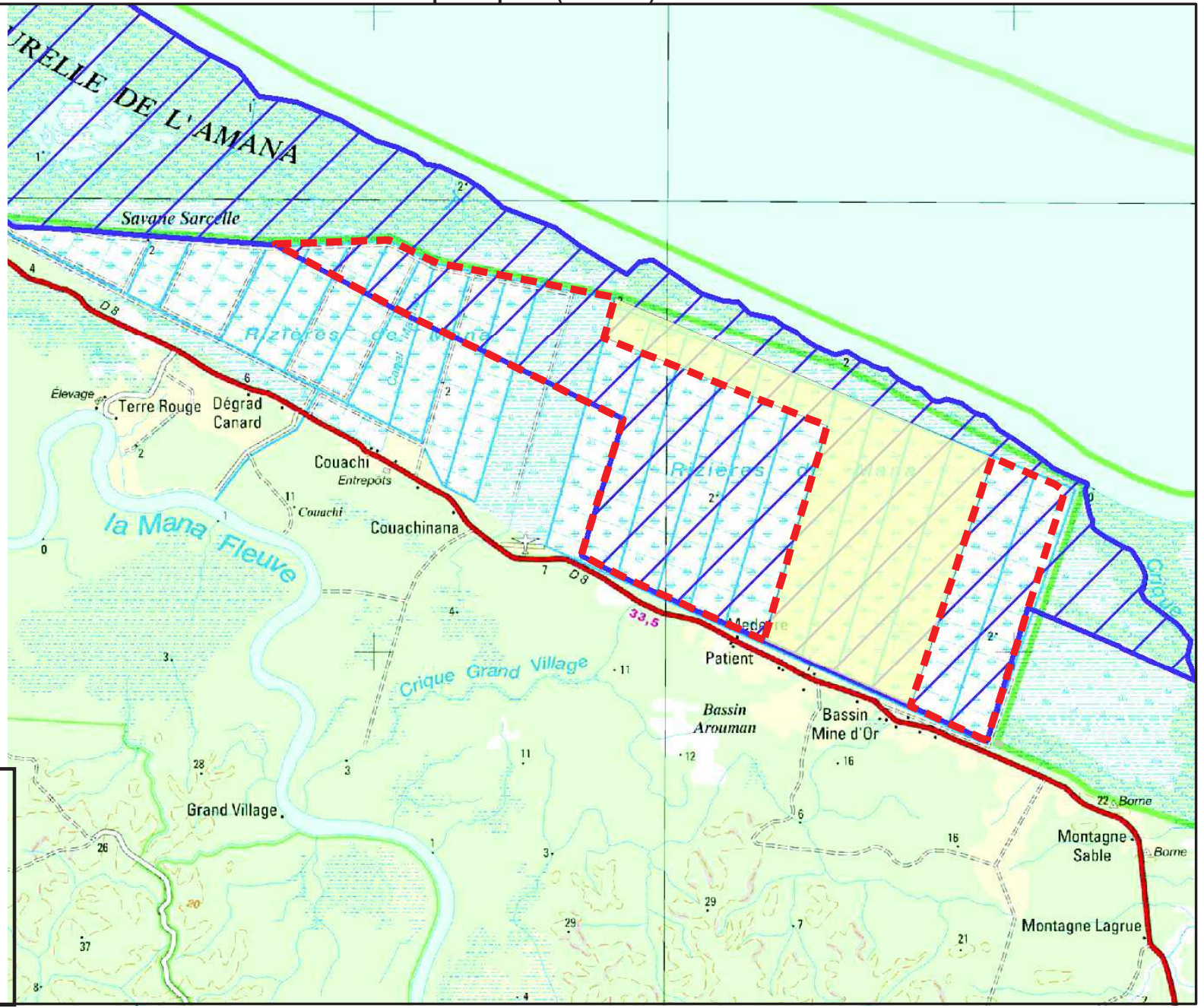
Le conseil d'administration approuve la création d'une zone de préemption propre sur la commune de Mana (site de Pointe Isère – Savane Sarcelle) d'une superficie de 2 229 ha, telle que présentée en annexe, et autorise la directrice à solliciter auprès du préfet la prise d'un arrêté préfectoral.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

# POINTE ISERE - SAVANE SARCELLE - commune de Mana - Zone de préemption (2 229 ha)

-  Zone de préemption
-  Réserve naturelle nationale
-  Terrains Etat en cours d'affectation
-  Périmètre d'intervention validé sur le domaine terrestre



© IGN - SCAN25 ©